



INSCRIPTION NOTICE EXPLICATIVE



INSCRIPTIONS DU 15 MARS AU 31 MAI 2019 - LIMITEES A 500 VEHICULES

- **REPLIR LE BULLETIN D'INSCRIPTION :**

Le Bulletin d'inscription est sous format **PDF REMPLISSABLE**, vous pouvez donc le remplir à partir de votre ordinateur puis l'imprimer ou l'enregistrer.

Toutes les zones sont à renseigner.

Si, malgré tout, vous le remplissez manuellement veillez à ce qu'il soit **particulièrement lisible**.

L'adresse email est obligatoire : Un accusé de réception vous sera expédié par mail, sur lequel figurera un identifiant vous permettant de retirer votre dossier à l'accueil à votre arrivée sur le site du Landrauvergne.

Signature : La signature par le participant, de l'engagement à se conformer au règlement du Landrauvergne est obligatoire.

- **DROIT D'INSCRIPTION :**

Le droit d'inscription est de **130,00 € par Land Rover** et pour un nombre de participant pouvant aller jusqu'à 6 personnes.

Il donne accès à l'ensemble du **Site** et à ses **Equipements**, au **Bivouac**, au **Village Landrauvergne**, au **Salon pro**, à l'Ensemble des **Zones Tout Terrain**, au **"Canyon"** ainsi qu'aux **Road books**.

- **Cadeau de Bienvenue** 1 Saint Nectaire de la ferme Bellonte.
- **Truffade** (Dîner du vendredi soir), **invitation pour 2 personnes**

Véhicule d'accompagnement ou tracteur :

Dans le cas où vous souhaiteriez inscrire un véhicule d'accompagnement ou tracteur **exclusivement Land Rover** vous bénéficiez d'un droit d'inscription réduit à **20,00 €**.

Attention, ce véhicule ne bénéficiera que d'un droit d'accès restreint c'est à dire, au site Landrauvergne et au bivouac, mais en aucun cas aux zones TT et Road Books.

- **PAIEMENT :**

Le paiement de l'inscription peut se faire de deux manières :

- Par chèque Bancaire à l'ordre de "Landrauvergne"
- ou par virement SEPA

CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN

IBAN : FR76 1871 5002 0008 0001 3592 723

BIC : CEPAFRPP871

(justificatif du virement à joindre à votre bulletin d'inscription)

- **ENVOI DU BULLETIN D'INSCRIPTION :**

- Par courrier Postal à l'adresse suivante
LANDRAUVERGNE - 14 rue Bretonnie - 03100 Montluçon
- **Ou, uniquement** dans le cas d'un paiement par virement à l'adresse mail suivante :
inscriptions@landrauvergne.fr

- **REGLEMENT DU LANDRAUVERGNE :** Le règlement du Landrauvergne joint au présent dossier peut aussi être consulté et téléchargé sur notre site

<http://landrauvergne.fr>

REGLEMENT

LANDRAUVERGNE

passionné par Nature

L'engagement et la participation au Rassemblement LANDRAUVERGNE implique l'acceptation du présent règlement. Chaque participant doit prendre connaissance et suivre ces règles dans le respect de chacun et de l'environnement.

Préambule :

Le Rassemblement LANDRAUVERGNE est ouvert à toute la communauté Land Rover. Le nombre de véhicules inscrits y est limité.

A ce titre, pour tout autre véhicule non inscrit (véhicule accompagnant, camping-car, de logistique, etc...), l'accès sera refusé.

Article 1 – Inscription et Enregistrement : Les inscriptions seront limitées en nombre à 500 pour l'édition 2019, les inscriptions commenceront au 15 mars 2019.

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé, rempli et imprimé à partir du site <http://www.landrauvergne.fr> Il est ensuite à adresser accompagné du règlement avant le 31 Mai 2019, à LANDRAUVERGNE -14 rue Bretonnie – 03100 MONTLUÇON. Si le document reçu s'avère illisible, la demande d'inscription ne sera pas prise en considération ; il en est de même pour celles qui ne seraient pas accompagnées du paiement correspondant.

Dès que l'inscription est complète, un accusé de réception avec votre code identifiant vous sera adressé par email.

Le code Identifiant permet de retirer sur place à l'accueil le jour de la manifestation le dossier complet de participation.

Article 2 – Paiement : Le tarif participant est fixé avant l'ouverture des inscriptions

Le tarif de référence (130.00 € pour 2019) s'applique pour un seul véhicule entrant sur le terrain. Dans le cas d'un Land tractant un autre Land sur remorque, le land tracteur devra s'acquitter d'un droit plein s'il participe aux activités proposées ou d'un droit d'accès au bivouac de 20.00 €. Un parking pour les véhicules tracteurs autres marques et, remorques, est mis à la disposition des participants) Seuls ceux qui se seront acquittés de leur droit d'accès à la manifestation seront admis sur le terrain et le bivouac.

Le paiement peut être effectué par chèque mais aussi par virement sur notre compte bancaire :

CAISSE D'EPARGNE de CLERMONT-FD **IBAN FR76 1871 5002 0008 0001 3592 723 / BIC CEPARPP871.**

Aucun enregistrement n'est effectué sur-place.

Il est rappelé que toute somme versée constitue un dédit de la part du participant si celui-ci ne s'est pas manifesté 21 jours avant la manifestation.

La somme est alors conservée de plein droit par l'organisateur et aucun remboursement ne pourra être prétendu.

Article 3 – Véhicules : Les véhicules doivent être conformes aux conditions réglementaires du Code de la Route en matière de mise en circulation et assurance (Contrôle Technique à jour, assurance souscrite, etc....) A ce titre tout conducteur doit être couvert par sa propre assurance Responsabilité Civile et Automobile et avertir, le cas échéant, son assureur afin qu'il couvre son loisir. Les conducteurs des véhicules doivent être titulaires du Permis de Conduire en état de validité vis-à-vis des normes de réglementation en vigueur pour la conduite desdits véhicules.

Sont interdits à la circulation les véhicules sans Contrôle Technique et sans assurance. Sur le domaine, l'usage de quad et moto est interdit pour les participants.

Article 4 – Responsabilités : Chaque participant est tenu responsable, tant moralement que financièrement de toutes dégradations, pollutions ou préjudices causés, et s'engage à respecter le balisage. La règle du Code de la Route en vigueur concernant le taux d'alcoolémie maximum autorisé s'applique de fait dans l'enceinte de la manifestation ainsi que les responsabilités qui en découlent.

L'accès aux pistes est strictement interdit aux piétons.

Les enfants sont sous l'entière et unique responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, y compris sur l'espace jeu mis à disposition par l'organisateur.

Article 5 – Communications Radio : Certains véhicules de l'organisation sont équipés de CB. Les participants ont la possibilité de demander et recevoir des informations sur le canal réservé à l'organisation (canal 39). A ce titre, Il est rappelé de ne pas encombrer ce canal pour des communications personnelles de titre privé.

Article 6 – Risques : Toutes les difficultés dans toutes les zones constituant les parcours sont contournables.

A ce titre, les conducteurs qui s'engagent dans les zones sont pleinement responsables et assument les risques qu'ils encourent pour eux-mêmes, leurs passagers mais également les personnes se situant à proximité et à l'extérieur des véhicules et qui l'entourent.

Article 7 – Utilisation des Pistes et zones : Toute circulation hors des parcours telle qu'ouverture sauvage de chemin dans les broussailles, prés ou cultures est strictement interdite. De même que toute ouverture de clôture.

Pour raison de sécurité, les pistes et zones sont fermées à 18h00.

Aucune sortie en nocturne sur les pistes et zones n'est autorisée. En dehors de celles qui pourraient être encadrées par l'organisation.

Article 8 – Règles élémentaires : Chaque participant se doit de rester courtois vis-à-vis des autres et s'engage à aider les véhicules en difficulté.

L'engagement dans les zones s'effectue à vitesse réduite et sous la responsabilité totale du conducteur.

Le conducteur, comme tous les occupants des véhicules devront avoir les ceintures de sécurité bouclées. Il est rappelé qu'il est extrêmement risqué d'évoluer les bras à l'extérieur du véhicule. Le nombre maximal de personnes transportées ne devra pas être supérieur à celui autorisé par le constructeur (cf. Carte Grise du véhicule) Aucun engagement dans une zone délicate (montée, descente, ...) ne doit être tentée avant que le véhicule précédent n'ait complètement dégagé celle-ci.

Chaque participant se doit d'épargner la végétation lors des manœuvres et stationnements, et ne doit pas obstruer une piste ou un accès commun. Lors de difficulté, ne pas insister en labourant le sol, se faire aider.

Ralentir l'allure en croisant ou en dépassant des piétons, des cyclistes ou des chevaux.

Eviter de rouler en colonne trop serrée. Garder les distances de sécurité et procéder à des départs espacés (quelques dizaines de mètres)

Article 9 – Consignes de sécurité / Risques : Tous les participants pendant toute la durée de la manifestation :

- S'engagent à respecter les consignes de sécurité initiées par l'organisateur.
- Sont pleinement conscients des risques qu'ils peuvent encourir, risques inhérents quant à leurs évolutions dans les zones et/ou pistes et déclarent les assumer en toute connaissance de cause.
- S'engagent à respecter les consignes données par les représentants, de l'organisation "LANDRAUVERGNE", présents tout au long du week-end aux entrées principales, sur les bivouacs, les Zones, les Road Books et le salon afin d'assurer la sécurité, l'ordre et le bon déroulement de la manifestation.

Article 10 – Zones et/ou Pistes : Les zones et/ou pistes ont été reconnues par l'organisation. Elles sont validées par des codes couleurs selon le niveau de difficulté et sont toutes contournables.

Suivant les conditions météo, l'organisation est en droit de modifier un tracé initial ou de fermer certaines zones pour des raisons de sécurité.

Article 11 – Balisage : Les participants s'engagent à respecter et tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité du balisage mis en place et ne doivent en aucun cas déplacer les barrières ou les chaînes fermant par sécurité certains accès hors limite du domaine dans lequel ils évoluent.

Article 12 – Matériels et Equipements : L'organisateur met à disposition des équipements communs pour la bonne marche de la manifestation (groupe électrogène, toilettes, chapiteaux de restauration, tentes, tonnes à eau, piquets pour le balisage, barrières, jeux pour les enfants, etc...)

Dans le cas de dégradations avérées par des participants de ces matériels, ceux-ci prendront à leur charge les frais éventuels de remplacement ou de remise en état.

Article 13 – Mouvements des véhicules :

La vitesse maximale autorisée sur les aires de bivouac, aux abords du salon, sur les aires d'évolution et sur les accès principaux est de 5km/h.

La vitesse maximale autorisée sur les pistes et les zones de franchissements du domaine est de 20km/h.

Plus aucun mouvement de véhicule n'est autorisé sur le bivouac après 22h00. Passée cette heure, les participants provenant de l'extérieur doivent parquer leur véhicule sur l'aire de parking qui leur est réservée à cet effet et pourront les récupérer le lendemain matin.

Article 14 – Environnement : Seule la "Zone Bivouac" est autorisée au camping, le bivouac sauvage est strictement interdit sur tout le domaine du Landrauvergne comme des propriétés voisines, toutes privées. Aux environs du rassemblement, il existe de nombreuses possibilités d'hébergement en campings, hôtels, etc.

Aucun détritrus ne doit être laissé sur le terrain. Des sacs poubelles sont remis à chaque participant. Une fois utilisés, ceux-ci doivent les déposer dans les bennes à ordures prévues à cet effet (à proximité de la sortie).

Les chiens sont acceptés sur le site sous l'entière responsabilité de leur maître et selon la réglementation départementale sanitaire en vigueur (rage).

Article 15 – Risque de feux et respect de la nature : Compte tenu de la beauté du site naturelle et du risque de vent, les feux de camp sont strictement interdits sur le bivouac. Seuls les réchauds, gazinières autonomes sont autorisés, sous contrôle du participant (Jerrican d'eau ou extincteur à portée de main) Il est formellement interdit de faire du feu, ou de jeter des mégots. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui par son attitude ne respecte pas ces consignes élémentaires de sécurité.

Article 16 – Accidents : Dans le cas d'accidents, seul, ou entre participants, les protagonistes prendront à leur charge les frais éventuels de casse, de réparation concernant le matériel et seront responsables en cas d'accident corporel. A ce titre, il est rappelé les articles 4 et 8 concernant la sécurité du conducteur vis-à-vis des personnes transportées dans un véhicule ainsi que la responsabilité des parents envers leurs enfants. Ni l'organisateur, ni le propriétaire du terrain, ni l'association ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

Article 17 – Déroulement de la manifestation :

L'association LANDRAUVERGNE est en possession des informations données par les participants lors de leur inscription (immatriculation, N° de police d'assurance). Il veille au bon déroulement du week-end, s'assure que les participants ne causent aucune nuisance et détérioration de l'environnement. Il veille à ce que chaque participant reparte dans de bonnes conditions et ne détériore ou ne souille la voie publique. Les participants doivent se soumettre aux injonctions faites par tout membre de l'organisation dans ce domaine.

Article 18 – Couverture photos et audiovisuelles :

Du fait de son engagement, tout participant accepte que les images prises lors du LANDRAUVERGNE puissent faire l'objet d'une diffusion publique dans le cadre de la promotion de cette manifestation.

Article 19 – Cas d'exclusion : L'organisation se réserve le droit d'exclure définitivement du Rassemblement LANDRAUVERGNE toute personne dont le comportement ou la conduite nuit à la bonne ambiance ou aux règles de sécurité en vigueur.

Dans ces conditions les participants pourront être exclus sur le champ, pour les cas suivants :

- Attitude dangereuse ou risque excessif pour la sécurité des personnes.
- Attitude incorrecte ou agressive envers les participants ou l'Organisation.
- Non respect constaté du Règlement Général.
- Non respect des consignes données par des organisateurs.
- Dégradations et nuisances avérées.
- Virée et déplacement nocturnes en véhicule, sur le domaine.
- Conduite en état d'ébriété.

Dans le cas d'exclusion, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

Article 20 – Assurance : L'association LANDRAUVERGNE a souscrit un contrat d'assurance chez Quinty/Bordes AXA -20 BD DESAIX à CLERMONT FD, assurances pour sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Il en est de même pour les démarches auprès des administrations respectives. L'association LANDRAUVERGNE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans les cas de :

* Dommages matériels ou corporels subits par les participants entre eux ou lors des activités proposées par les organisateurs.

* Dégradations, pertes ou vols d'effets personnels (particuliers et exposants)

Article 21 – Contentieux :

En cas d'action en justice, le tribunal compétent sera celui qui est le plus proche du siège social de l'organisateur.

Article 22 – Adhésion : Les propriétaires, conducteurs des véhicules et les passagers, déclarent chacun adhérer aux articles mentionnés ci-dessus, de plein gré et sans contrainte. Ils acceptent les conséquences des risques qu'ils encourent lors de la pratique de la conduite de leurs véhicules durant toute la durée de la manifestation sur lesdits parcours et renoncent à tout recours contre le propriétaire du terrain, et l'association LANDRAUVERGNE, organisatrice de la manifestation

Accès : N 45° 35' 42.24" - E 03° 01' 01" ou 45.5950 – 3.0169

Depuis Clermont-Ferrand :

Prendre l'autoroute A75 en direction de Montpellier,

Puis la sortie n°6 direction Champeix, Saint-Nectaire, Besse et aller jusqu'à Saint-Nectaire.

A Saint-Nectaire, monter en direction de l'église et suivre les panneaux Mystères de Farges/ferme Bellonte.

Depuis Besse-en-Chandesse :

prendre la Route Départementale n°5 jusqu'à Muroi. Puis suivre la Route départementale n°996 en direction de Saint-Nectaire / Champeix et aller jusqu'à Nectaire. A Saint-Nectaire, monter en direction de l'église et suivre les panneaux Mystères de Farges/ferme Bellonte.

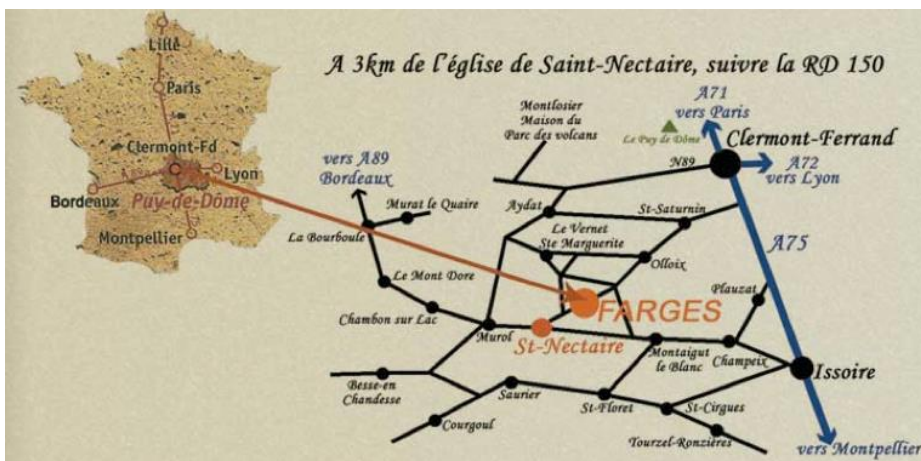
Depuis l'autoroute A89 :

Prendre la sortie n°25 (Saint-Julien-Lavèze) et prendre la Route Départementale n°2089 (ancienne nationale 89) en direction de Clermont-Ferrand. Passer par Rochefort-Montagne, Massagettes.... Au col de la Ventouse, prendre la Route Départementale n°123 en direction d'Aydat, puis rapidement la Route Départementale n°5 en direction de Muroi. Après le lieu-dit Zanières, prendre à gauche la Route Départementale n°74 en direction du Vernet-Sainte-Marguerite, traverser le

Vernet et suivre la Route Départementale n°640 et les panneaux Mystères de Farges/ferme Bellonte.

Depuis le Mont-Dore et La Bourboule :

Prendre la Route Départementale n°996 en direction de Chambon-sur-Lac, Muroi, Saint-Nectaire. Passer le Col de la Croix Morand, le Lac Chambon, Muroi jusqu'à Saint-Nectaire. A Saint-Nectaire, monter en direction de l'église et suivre les panneaux Mystères de Farges/ferme Bellonte.



[Ce règlement est consultable sur notre site](http://landrauvergne.fr) - <http://landrauvergne.fr> - [et disponible au téléchargement.](#)



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019

5/6/7 JUILLET

REPLISSEZ LE DOCUMENT EN LIGNE PUIS IMPRIMEZ-LE
Tous les champs sont à remplir obligatoirement

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
C.P. _____ VILLE _____
PAYS _____
Tél mobile : _____
email : _____

VEHICULE :

LAND ROVER Modèle : _____
Immatriculation : _____
ASSURANCE Compagnie : _____
N° carte verte : _____

Cette inscription concerne un :

- Véhicule Principal à 130,00 €
 Véhicule d'accompagnement à 20,00 €

Vous devez remplir un Bulletin d'inscription par véhicule.

Seules les inscriptions accompagnées du règlement total seront validées

NOMBRE PARTICIPANTS : Adultes Ados /Enfants

BIVOUAC : OUI NON

JOUR D'ARRIVEE : Jeudi Soir Vendredi Samedi

inscriptions@landrauvergne.fr

Je soussigné _____ reconnais avoir pris connaissance
du règlement du Rassemblement LANDRAUVERGNE qui se tiendra à Saint-
Nectaire (63) du 5 au 7 juillet 2019 et m'engage à m'y conformer.

A _____

Le _____ signature

Ce bulletin doit être complété et retourné avec le règlement correspondant à :
LANDRAUVERGNE - 14 rue Bretonnie - 03100 MONTLUCON